

Le 7 février 2018

Transports

## TER Nantes – Le Croisic la Région exige une indemnisation immédiate pour les abonnés

2ème Ligne des Pays de la Loire sur l'axe Nantes - Saint-Nazaire avec 1 679 559 voyageurs en 2015, la ligne TER Nantes – Le Croisic a fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Région au moment des négociations menées avec la SNCF dans le cadre de la mise en place du cadencement au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

La mise en place d'une offre de transports périurbaine et la simplification des dessertes ont été étudiées pour permettre de mieux organiser le service en heure de pointes, éviter les surcharges et offrir un véritable gain de temps pour la plupart des usagers.

Depuis plusieurs mois, la Région constate que SNCF est dans l'incapacité d'assurer le service attendu et que la qualité de services exigée n'est pas au rendez-vous sur la ligne Nantes – le Croisic : de nombreux retards et suppressions de train conduisent encore aujourd'hui à des situations de surcharge inacceptables.

Le taux de ponctualité sur cette ligne se dégrade de plus en plus malgré nos multiples alertes auprès de SNCF depuis plus de trois mois maintenant. Nous sommes parfaitement conscients des désagréments provoqués auprès des usagers de la Ligne Nantes – Le Croisic pour lesquels nous réclamons des solutions auprès de SNCF. Aujourd'hui, dans l'attente de réponses claires et rapides de la part de SNCF, pour compenser les conditions de circulation dégradée de ces derniers mois, nous exigeons la mise en place d'une mesure d'indemnisation immédiate des abonnés usagers du TER de la ligne Nantes – Le Croisic à hauteur de 20 %.

Mais la ligne Nantes – Le Croisic n'est pas un cas isolé et les problèmes de qualité de service concernent malheureusement tous les ligériens.

C'est pourquoi j'ai demandé dès aujourd'hui à Guillaume Pepy, PDG de SNCF, l'application anticipée des modalités d'indemnisation prévues dans le cadre de notre nouvelle Convention TER alors qu'elles étaient prévues pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018\*. J'ai ainsi obtenu l'application de ces modalités dès le mois de mars.

**Christelle Morançais**  
Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire

*\*Dès le second semestre 2018, l'abonné TER enregistrera sur une plateforme numérique son horaire de train du matin et du soir. A partir de 8 retards (+ de 10 minutes) et/ou suppression sur un mois civil, il bénéficiera d'un rabais automatique de 20 % sur sa prochaine mensualité.*

**CONTACT PRESSE :** [nadia.hamnache@paysdelaloire.fr](mailto:nadia.hamnache@paysdelaloire.fr) / 02 28 20 60 62 - 06 77 66 11 16